

# Aides dans le cadre du Grand Accord Documentaire (G.A.D.)

## Objectifs

- Inciter les producteurs européens à créer des documentaires à la hauteur des standards internationaux
- Coproduire des programmes de qualité (grandes séries historiques, investigations s'étalant sur plusieurs années, etc.)
- Soutenir les coproductions franco-allemandes afin d'illustrer la position de chacun des deux pays sur un thème donné.

## Moyens / Possibilités

- Allocation de moyens destinés à financer la coproduction
- Possibilité d'utiliser jusqu'à 2 « unités » du GAD pour les projets de série
- Le budget du GAD inclut les coûts pour les versions française et allemande
- Budget dédié au développement

## Prérequis

- Participation a minima d'un producteur français et d'un producteur allemand
- Financement conjoint d'ARTE France, ARTE Deutschland et d'ARTE GEIE (les partenaires européens peuvent également participer)
- Proposition apportée conjointement à la Conférence des programmes par toutes les entités d'ARTE qui participent au projet
- Eviter le délai d'exploitation dû à la chronologie des médias lorsqu'il s'agit de documentaires en prise sur l'actualité chaude ou latente (pas de sortie salles en France)
- 1 an d'exclusivité à l'antenne + droit d'exploitation dans la médiathèque (droits a minima en France et en Allemagne)
- Droits européens non exclusifs en vue d'une mise en ligne avec toutes les versions linguistiques proposées par ARTE
- Projet ayant un potentiel suffisant pour être diffusé sur un créneau bien exposé (priorité accordée au prime time)

# arte De l'idée au documentaire...

**1** L'un des Membres (soit ARTE France, soit ARTE Deutschland) ou une société de production a une idée de programme.

**2** Un producteur de l'autre pays doit être associé au projet. ARTE France, ARTE Deutschland et ARTE GEIE doivent impérativement être de la partie. L'exposé est développé de concert.

**3** ARTE France et ARTE Deutschland apportent conjointement la proposition à la Conférence des programmes. La demande de moyens du GAD doit être mentionnée et motivée.

**4** Il appartient aux responsables éditoriaux et à leurs adjoints au sein des trois entités d'ARTE de décider de la nature et du montant de la dotation. C'est la Conférence des programmes qui décide d'accepter ou non le projet, comme elle le fait pour toutes les propositions de programmes.

**5** La production est suivie conjointement par les unités de programmes des entités d'ARTE impliquées, puis elle est livrée à ARTE pour une première diffusion à l'antenne.